



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 6 MARS 2025 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D4 - Affectation du résultat 2024 - Budget annexe Assainissement

Date de convocation : 28 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 18

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Fabien BLANCHET à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Matthieu GUIHO ; Pascale GARDETTE à Anne DELAUNAY ; Jean MOUTARDE à Marylène JAUNEAU ; Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE

Absents excusés : 2

Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX

Absents : 2

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D4 - Affectation du résultat 2024 - Budget annexe Assainissement

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 20 février 2025,

Après avoir adopté le compte financier unique 2024 du Budget annexe Assainissement dont les résultats se présentent comme suit :

- excédent cumulé de fonctionnement de 59 365,96 €,
- excédent d'investissement de 46 242,48 €,
- état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2024 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

Dépenses	Recettes	Solde
4 105,00 €	0,00 €	-4 105,00 €

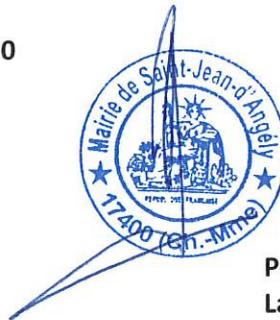
Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2025 du Budget annexe assainissement le résultat comme suit :

- affectation au compte 002 de l'excédent reporté de la section de fonctionnement de la somme de 59 365,96 €.
- affectation au compte 001 de l'excédent reporté de la section d'investissement de la somme de 42 137,48 €.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 24
- Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.